

Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la constitution d'une commission scolaire transitoire

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux,

Le 24 juin dernier, le Grand Conseil du Canton de Neuchâtel adoptait une loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les autorités scolaires. Ainsi, les communes du Canton de Neuchâtel étaient-elles contraintes d'entamer une procédure afin de transformer les Commissions scolaires en Conseils d'établissement scolaire. Cette mise en œuvre a pour effet le transfert des compétences décisionnelles en matière scolaire au Conseil communal.

Les communes du Val-de-Travers, Les Verrières, La Côte-aux-Fées et Val-de-Travers n'échappent pas à la règle. Pour cette raison, les dispositions ont été prises - constitution d'un groupe de travail - afin de permettre une entrée en vigueur du Conseil d'établissement dans les meilleurs délais. Toutefois, Val-de-Travers se trouve placé dans une situation particulière en ce sens que les autorités scolaires, à l'instar des autorités communales, et contrairement à toutes les autres communes du Canton de Neuchâtel, ont été priées de poursuivre leur mandat jusqu'au terme de l'année civile 2008. Dès lors, à partir du 1er janvier 2009 et jusqu'à l'entrée en vigueur du Conseil d'établissement, Val-de-Travers se trouve sans autre autorité scolaire que le seul et unique exécutif communal.

Pour pallier ce vide légal, le Conseil communal propose au Conseil général de constituer une commission scolaire transitoire, composée des présidentes ou présidents actuels - ou de membres issus des actuelles commissions - jusqu'à la constitution du Conseil d'établissement scolaire.

Une autre solution aurait été possible, celle qu'a choisi la nouvelle commune de La Tène, à savoir la mise en place d'une direction d'écoles. Tel n'a pas été le choix de Val-de-Travers qui, soucieux de rigueur a opté pour la mise en place d'une direction d'école au 1er août 2009.

Fort de cet argumentaire, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter le présent arrêté qui favorisera, de plus, l'assurance d'une transition souple et efficace.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 27 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Yves Fatton

Claude-Alain Kleiner

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SCOLAIRE TRANSITOIRE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 27 novembre 2008;
vu le résultat de la votation populaire du 24 février 2008 relative à l'adoption de la Convention de fusion de 9 communes du Val-de-Travers (Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards);
vu la loi portant modification de la législation neuchâteloise concernant les commissions scolaires du 24 juin 2008;
vu la loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à nommer une commission scolaire transitoire pour gérer les affaires scolaires du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à l'entrée en vigueur du Conseil d'établissement scolaire.

Art. 2 La commission sera composée de 9 membres, soit un par commune fusionnée, issus des actuelles commissions et désignés par chacune d'elle.

Art. 3 ¹La commission sera placée sous la direction du chef du dicastère de l'éducation et de l'enseignement.

²Elle conservera les compétences décisionnelles dévolues aux actuelles commissions scolaires.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet